



2024-2025
Guide des parents
Version: Août 2024

Entraîneure-Cheffe: Andr anne Cormier
head.coach@synchrosaintlaurent.com



NOTRE MISSION

Le Club Synchro Saint-Laurent, ci-après parfois appelé « Le Club » ou “Synchro Saint-Laurent”, vise l’excellence dans la pratique du sport de la natation artistique, en offrant des opportunités dans un environnement positif où les athlètes peuvent pleinement s’épanouir tant sur le plan sportif, que personnel. Nos entraîneurs évaluent les athlètes de manière individuelle et les encouragent à compétitionner en solo, duo et équipe, soit au niveau récréatif ou provincial selon leurs désirs et leurs aptitudes.

NOTRE VISION

- Valoriser l’esprit d’équipe et de Club ainsi que l’entraide entre chacun des membres du club.
- Apprendre à chaque athlète l’importance, lors de son cheminement avec le Club, de ce qu’il saura acquérir et aussi de ce qu’il pourra apporter aux autres.
- Promouvoir un encadrement et un entraînement d’excellence pour tous.
- Créer des liens d’amitié – Le succès du Club dépend de la qualité des relations interpersonnelles entre entraîneurs et athlètes alors que chacun apprend à se connaître et à apprécier le chemin parcouru et les résultats obtenus par les autres membres du Club et ce, tout au long de la saison.
- Développer un bon esprit sportif et promouvoir les saines habitudes de vie.
- Développer des athlètes complets ayant le désir du dépassement de soi et ainsi atteindre et surpasser leurs objectifs personnels.
- Offrir des opportunités vers l’excellence à tous les niveaux de participation, que ce soit au niveau provincial, ou même national. Le Club Synchro Saint-Laurent visent le développement personnel de chaque athlètes, et cherche à soutenir leurs rêves plus grands que notre club.
- Développer les compétences en natation artistique aussi bien en équipe qu’individuellement, et ce, dans un environnement positif.

LES PROGRAMMES

Synchro Saint-Laurent est fier d’offrir un programme récréatif, et un programme compétitif au niveau provincial. Les athlètes inscrits au programme du réseau provincial compétitionnent dans la province du Québec. Le programme du réseau provincial est d’abord offert aux athlètes qui débutent ou qui veulent parfaire leur apprentissage des rudiments et des compétences en natation artistique et visent les athlètes âgés de 8 ans et plus.

FRAIS

Certains frais variables liés à la participation, c'est-à-dire le niveau du programme d'entraînement choisi et le cheminement particulier retenu en natation artistique viennent s'ajouter aux frais d'inscription. La plupart de ces frais sont perçus par le Club et pour en assurer le suivi, chaque athlète inscrit à un compte personnalisé détaillant ces frais pour la saison et les paiements perçus tout au long de la saison. Ces principaux frais d'inscription et frais variables se résument ainsi :

Les frais d'équipe sont payés directement au Club Synchro Saint-Laurent lors de l'inscription. Ces frais, liés au niveau de l'athlète, sont revus annuellement avant le début de chaque saison et déterminés par le Club. Ces frais, dits d'équipe, sont perçus afin de couvrir, en plus des coûts directement liés à l'équipe, les coûts d'administration et d'encadrement liés aux entraîneurs-chef.

Les frais du Club sont payés directement au Club Synchro Saint-Laurent lors de l'inscription. Ces frais, aussi liés au niveau de l'athlète, sont revus annuellement avant le début de chaque saison et déterminés par le Club. Ces frais couvrent les coûts d'affiliation du club aux différentes fédérations dont elle relève ainsi que les coûts d'opération de l'organisation.

Les frais pour solos et duo sont payés directement au Club Synchro Saint-Laurent lors de l'inscription pour les athlètes des programmes du réseau provincial. Ces frais sont établis en tenant compte des taux horaire et du nombre d'athlètes prévus au cours privé demandé. Ces frais sont revus annuellement avant le début de chaque saison et déterminés par le Club.

Les frais pour la flexibilité sont payés directement au Club Synchro Saint-Laurent lors de l'inscription. Ces frais sont revus annuellement avant le début de chaque saison et déterminés par le Club en lien avec le nombre d'heures d'entraînement offert et du nombre de participants prévus. Ces frais couvrent les coûts des spécialistes de flexibilité utilisés pendant la saison selon les besoins établis par les entraîneurs-chefs pour les athlètes inscrits aux programmes du réseau provincial. Ces coûts sont répartis également parmi tous les athlètes participants.

Les frais de compétitions sont payés directement au Club Synchro Saint-Laurent lors de l'inscription. Les frais demandés sont évalués de manière approximative (estimation) et ceux-ci sont révisés à la fin de la saison en tenant compte des coûts réels encourus par chaque athlète pour sa saison de compétition. Cet ajustement entre le montant payé lors de l'inscription et le coût final se fait, en fin de saison, selon le cas, par une facture additionnelle ou un remboursement. Ces frais inclus :

- o La rémunération des juges lors des compétitions
- o Les allocations de dépenses pour les entraîneurs et les accompagnateurs désignés
- o Le kilométrage pour les entraîneurs et les accompagnateurs désignés
- o Les frais de voyage comme hôtel, avion, autobus, etc.. pour les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs désignés
- o Les frais d'inscription aux compétitions

La totalité de ces frais sont divisés également parmi les athlètes et varient proportionnellement selon la destination et la durée des voyages. Pour de plus amples informations, vous référez à la grille tarifaire du Club pour la présente saison sur le site Web ou sur notre page facebook.

Les frais de nourriture sont perçus séparément avant chaque compétition par les accompagnateurs désignés. Ces frais incluent le coût des repas et des collations préparés et/ou fournis par les accompagnateurs désignés. Les frais demandés sont approximativement entre \$30 et \$40 par jour dépendamment si le déjeuner est fourni par l'hôtel ou non. Un remboursement partiel peut être fait lorsqu'un athlète tombe malade ou se blesse peu de temps avant une compétition pour les frais liés aux coûts autres que ceux non-remboursables ayant déjà été payés par le Club. Cette approche permet d'être équitable avec les autres participants de la compétition qui se partagent les coûts alors que Le Club peut également en assumer une partie.

Les « autres Frais » sont payés directement au Club Synchro Saint-Laurent après la période d'inscription et à une date fixée par le Club. Ces frais incluent les vêtements de club, les maillots de routine et les décorations (paillettes, colle brillante, etc.), ceux-ci devant être payés au plus tard avant ou lors du spectacle des Fêtes sinon, le ou les maillots de routine ne pourront être remis à l'athlète retardataire. De plus, des frais de pénalité de \$ 15 pour les chèques sans provision sont réclamés et sont payables directement au Club Synchro Saint-Laurent.

Des frais d'engagement parental pourrait être réclamés aux familles qui ne rencontre pas leurs obligations telles que décrites à la politique sur l'engagement parental pour les compétitions dont le Club est hôte. Un montant de 100\$ pourrait être demandé si le parent n'a pas respecté les engagements auxquels il a souscrit en acceptant la politique sur l'engagement parental. Pour de plus amples informations sur cette politique, svp vous référer à la politique sur l'engagement parental.

LES OPTIONS DE PAIEMENT

Le Club Synchro Saint-Laurent offre une grande flexibilité dans les options de paiement proposées. Afin de maintenir cette souplesse, le Club souhaite que chacun sache respecter les dates limites fixées. Advenant qu'un paiement ne puisse être effectué à la date limite fixée, le Club Synchro Saint-Laurent se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète concerné et ce jusqu'au moment de la réception du paiement dû auquel un frais de retard de \$100 sera ajouté. Seuls les parents des athlètes ayant maintenu un état de compte en règle tout au long de la saison seront éligibles à une remise provenant de possible surplus financiers que le Club pourrait décider de partager équitablement à la fin de la saison.

Frais d'équipe, de Club, de solo, de duo, de flexibilité et de compétition : payables à Synchro Saint-Laurent par virement interac, ou par chèques postdatés comme suit (les cartes de crédit ne sont pas acceptées ni les virements bancaires):

***Nous demandons à tous qu'un montant de 100\$ soit envoyé par transfert interac e-transfer à la date d'inscription.**

Option 1 - Transfer interac e-transfer

1er paiement interac : date de l'inscription - 100\$

2 paiements interac datés comme suit:

1er paiement interac : 15 octobre

2ième paiement interac : 15 février

Option 2 - Chèques postdatés

1er paiement interac : date de l'inscription - 100\$

4 paiements datés comme suit :

1er chèque : 15 octobre

2ième chèque : 15 décembre

3ième chèque : 15 février

4ième chèque: 15 avril

Option 3 - Chèques postdatés

1er paiement interac : date de l'inscription - 100\$

8 paiements datés comme suit :

1er chèque: 15 octobre

2ième chèque : 15 novembre

3ième chèque : 15 décembre

4ième chèque : 15 janvier

5ième chèque : 15 février

6ième chèque : 15 mars

7ième chèque : 15 avril

8ième chèque : 15 mai

***Notes:**

Il y aura un frais de retard de 100\$ qui s'appliquera sur tout les chèques reçus après le 30 septembre

Dans l'éventualité que l'un des paiements effectués par chèque postdaté ne puisse être encaissés à la date prévue, il est de la responsabilité du membre d'aviser le trésorier du club par courriel à l'adresse suivante: tresorier@synchronsaintlaurent.com et ce quelques jours avant la date prévue afin que ce paiement soit retenu puis encaissé à la nouvelle date entendue. Sans cet avis préalable de quelques jours, le Club ne peut garantir la retenue du paiement. Tous les chèques postdatés n'ayant pas été remis lors de la période d'inscription doivent être transmis par le membre et reçus par le Club au plus tard le 30 Septembre de la présente saison et ce sous toutes réserves de la note mentionnée plus haut. Advenant un retard, le Club se réserve le droit de refuser à l'athlète concerné l'accès aux plateaux d'entraînement et piscines jusqu'au rétablissement de la situation en plus de réclamer un frais additionnel de retard de \$100.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Afin d'aider les athlètes et leurs parents à défrayer les coûts engendrés par la pratique de leur sport, le Club permet l'organisation d'activités de financement tel que; emballage, livraison de fruits, Fundscrip, etc... De plus, avec l'accord préalable du Club par l'entremise de son conseil d'administration, une équipe peut organiser une ou des campagnes de financement au bénéfice des athlètes de cette seule équipe. Ces activités de financement devront obligatoirement être organisées et animées par des parents bénévoles et athlètes bénéficiaires. Les entraîneurs-titulaires et les membres du conseil d'administration de la corporation ne sont pas tenus d'organiser et de participer aux activités de financement mises en place. La participation à ces campagnes de financement n'est pas obligatoire, cependant, il est à noter que les athlètes qui ne participeront pas en partie ou en totalité à une campagne ne pourront récolter les bénéfices amassés lors de celle-ci. Les campagnes menées jusqu'à maintenant ont démontrées que la

participation active d'un grand nombre d'athlètes lors d'une activité de financement peut avoir un impact significatif en réduisant considérablement le coût de la natation artistique. Le Club suggère donc fortement votre engagement et votre participation à ces campagnes de financement. Les résultats de ces campagnes de financement sont comptabilisés tout au long de la saison et les montants amassés par les participants sont crédités du compte de l'athlète à la fin de la saison. Ceci aura pour effet de réduire les montants additionnels réclamés pour les frais de compétition ou d'augmenter le montant du remboursement des frais de compétition payés en trop. Aucune autre forme de remise des sommes amassées lors de la campagne de financement ne sera permise.

HÔTE D'ÉVÉNEMENTS

Le succès des événements dont le Club Synchro Saint-Laurent est hôte dépend exclusivement de la participation bénévole des athlètes et de leurs familles. Bien que certaines activités soient coordonnées par des membres du conseil d'administration de la corporation, la plupart des événements requiert la participation d'un plus grand nombre de parents et de bénévoles. Afin d'assurer le succès de ces événements, activités et compétitions tout en évitant la surcharge de responsabilités pour un groupe restreint de parents, le Club Synchro Saint-Laurent souhaite et encourage tous et chacun à participer en prenant certaines responsabilités ou en effectuant certaines tâches lors des activités diverses organisées par le Club. La participation de tous est très importante et est la clé du succès.

De plus, le Club Synchro Saint-Laurent n'insistera jamais assez sur l'importance de la participation et présence des parents et famille des athlètes aux compétitions et démonstrations afin de les supporter et les encourager.

Lorsque le Club Synchro Saint-Laurent reçoit et organise une compétition, chaque famille d'athlète du Club est tenue d'y envoyer l'un de ses membres comme bénévole et de contribuer avec des dons alimentaires, le tout en conformité avec la Politique sur l'engagement parental disponible pour consultation sur le site internet du Club Synchro Saint-Laurent. À défaut de se conformer à cette politique, des frais, tels que décrits à cette même politique ou décrits précédemment à l'article " Frais " seront réclamés aux parents fautifs. Le Club Synchro Saint-Laurent rappelle que l'accueil et l'organisation d'une compétition est un excellent moyen de contribuer à la réduction des frais de compétition d'un athlète. En effet, une compétition tenue à Saint-Laurent peut coûter approximativement à un athlète \$100 alors que cette même compétition, si tenue à Québec, coûtera approximativement \$ 500. De plus, la tenue et l'organisation de compétitions représentent une excellente source de financement pour le Club, ce qui, à terme, permet de maintenir des frais liés à la natation artistique à un niveau raisonnable. En conclusion, sans la participation active comme bénévole des athlètes, de leurs parents et de leur famille ainsi que leur contribution en dons alimentaires pour nourrir l'équipe d'officiels et juges lors d'une compétition, le Club ne pourrait tenir ce type d'évènements et par le fait même, ne pourrait permettre à ces membres de bénéficier des retombées financières liés à ceux-ci.

COMMUNICATION

L'entraîneur en chef du Club Synchro Saint-Laurent est le principal responsable des communications avec les parents, les athlètes, les membres du conseil d'administration ainsi qu'avec toute l'équipe d'entraîneurs. Due aux horaires d'entraînement plus intensifs pendant les weekends, il est à prévoir que tout courriel envoyé après 14:00 hres le vendredi ne soit répondu avant le Lundi suivant. De plus, prévoir un délai de réponse plus important dans les jours suivants une compétition. Le Club Synchro

Saint-Laurent invite les parents d'athlète à communiquer directement par courriel avec l'entraîneur-titulaire de son enfant pour toutes questions ou inquiétudes. Certaines problématiques ne pouvant être adressées ou résolues par courriel pourraient alors nécessiter une rencontre avec l'entraîneur-titulaire de votre enfant. Cette demande de rencontre devra se faire par courriel. Si la problématique soulevée ne peut être résolue par l'entraîneur-titulaire ou persiste après une rencontre avec celui-ci, l'entraîneur en chef ou encore un membre du conseil d'administration de la corporation peut alors être contacté.

Entraîneur-Chef :

Andréanne Cormier head.coach@synchrosaintlaurent.com

Président du Conseil d'administration: president@synchrosaintlaurent.com

VOYAGE

Lorsqu'une compétition, un évènement ou un camp d'entraînement se déroule dans la région du Grand Montréal, les athlètes ont la responsabilité d'organiser à leur convenance leur propre transport, seul ou en covoiturage et ce de manière à arriver à l'heure fixée par l'entraîneur titulaire ou l'entraîneur en chef. Quoique locales, ces compétitions, évènements ou camps doivent être pris par les athlètes et leurs parents avec le même sérieux et le même professionnalisme que si ceux-ci se déroulaient à l'extérieur de la région du Grand Montréal. Le Club Synchro Saint-Laurent rappelle que le privilège offert à un athlète de s'absenter de l'école ou de ses activités sociales afin de permettre le respect des horaires d'entraînements et de compétitions à la même importance pour une compétition locale que pour une compétition se déroulant à l'extérieur de la région du Grand Montréal.

Lorsqu'une compétition, évènement ou camp d'entraînement se déroule à l'extérieur de la région du Grand Montréal, l'équipe de bénévoles du Club Synchro Saint-Laurent responsable des compétitions, évènements et camps d'entraînement assurera la planification et l'organisation du transport et de l'hébergement des athlètes, des accompagnateurs désignés (chaperons) et des entraîneurs. Les coûts pour le transport et l'hébergement, tel que spécifié aux frais de compétitions décrits plus haut, seront alors partagés également parmi les athlètes. Lorsqu'une compétition, évènement ou camp d'entraînement requiert une nuit ou plus à l'extérieur et que le transport se fait en voiture, celui-ci peut alors être assuré par les accompagnateurs désignés et/ou les entraîneurs et advenant l'impossibilité d'accommoder tous les athlètes, l'équipe de bénévoles du Club Synchro Saint-Laurent responsable des compétitions, évènements et camps d'entraînement pourra choisir un ou plusieurs parents-conducteur pour compléter l'équipe de transport et les frais de kilométrage encourus par ces derniers pourront alors être remboursés selon les modalités présentées et entendues préalablement au départ et ce alors que les taux et kilométrage seront déterminés par le Club Synchro Saint-Laurent.

Les athlètes ainsi que leurs parents seront informés le plus tôt possible des détails de la planification et de l'organisation du voyage requis par une compétition, évènement ou camp d'entraînement et ce afin de permettre à tous les athlètes de faire le voyage ensemble, ce que le Club encourage fortement pour faciliter l'organisation en plus de renforcer l'esprit d'équipe. Les exceptions à cette règle devront relever de circonstances exceptionnelles et seront analysées au cas par cas par l'entraîneur-titulaire de l'athlète qui devra être informé de la situation le plus tôt possible. Dans cette situation, l'athlète devra, par ces propres moyens, se rendre à l'endroit prévu et ce pour l'heure demandée. De plus, pour une même compétition, l'équipe de bénévoles du Club Synchro Saint-Laurent responsable des compétitions, évènements et camps d'entraînement se réserve le droit d'organiser et planifier selon des modalités différentes les voyages des athlètes appartenant à un groupe d'âge ou à une équipe versus ceux d'un autre groupe d'âge ou d'une autre équipe.

Le Club Synchro Saint-Laurent, se démarquant par cette règle, oblige selon cette dernière, lors de compétitions, évènements ou camps d'entraînement tenus à l'extérieur de la région du Grand Montréal et nécessitant un hébergement que chaque athlète partage la chambre qui lui est attribuée avec un ou plusieurs autres athlètes de son équipe ou d'un même groupe d'âge, ces chambres étant étroitement supervisées par les accompagnateurs désignés (chaperons). Seuls les athlètes ayant remis une note médicale indiquant qu'il souffre d'une condition médicale sérieuse nécessitant une attention particulière pourra être relevé de cette obligation et sera alors autorisé à partager la chambre de ses parents.

Avant chaque départ, une liste d'articles qui devront être apportés par chaque athlète pour la compétition, l'évènement ou le camp d'entraînement lui sera fournie par son entraîneur titulaire ou l'entraîneur en chef. Chaque athlète devra aussi prévoir apporter suffisamment d'argent de poche pour ses achats personnels tels que souvenirs et autres dépenses non couvertes par les frais de compétitions décrits précédemment. De plus, avant chaque départ, les athlètes seront informés des vêtements spécifiques à prévoir pour le voyage quoique habituellement ceux-ci doivent voyager en portant les survêtements identifiés aux couleurs du Club Synchro Saint-Laurent.

Advenant qu'un athlète se blesse, se sente mal, tombe malade, etc. lors d'un voyage, il est de la responsabilité de l'accompagnateur désigné (chaperon) de prendre contact avec l'un des parents de l'athlète pour l'en informer et de le tenir au courant de l'évolution de la situation. Pour toute autre information requise en lien avec les voyages, n'hésitez pas à communiquer avec un membre de l'équipe de bénévoles du Club Dollard Synchro responsable des compétitions, évènements et camps d'entraînement.

ACCOMPAGNATEURS

Le Club envoie au moins un parent pour accompagner chaque équipe dans leur déplacement lors de compétitions à l'extérieur. Le parent accompagnateur doit s'occuper des arrangements et détails avec l'hôtel, organiser les repas sur le lieu de la compétition et à l'hôtel, s'occuper du transport entre l'hôtel et le site de la compétition, assurer la surveillance des athlètes lorsqu'ils ne sont pas à la piscine afin de permettre aux entraîneurs de se concentrer sur les entraînements et la compétition.

Tous les parents accompagnateurs sont des femmes puisque nos équipes consistent principalement d'athlètes féminines. Les parents intéressés à devenir accompagnateur devront en parler à leur entraîneur respectif. Il est important que les intentions du parent soient d'aider l'entraîneur, l'équipe et le Club. L'entraîneur a de nombreuses responsabilités près de la piscine. Ils apprécient donc un accompagnateur qui respecte son plan pour les athlètes et qui allègera leurs responsabilités en dehors de la piscine. Prenez note que les membres du conseil d'administration ont priorité de par leur engagement bénévole auprès du Club en de nombreuses occasions pendant la saison.

Le rôle principal de l'accompagnateur est d'encadrer les athlètes tout en aidant les entraîneurs. Nous ne pouvons garantir que l'accompagnateur pourra regarder la compétition de son enfant.

La chambre de l'accompagnateur ne peut être utilisée que par celui-ci et, si besoin, par les athlètes. Les conjoints, autres enfants, familles ou amis, etc. ne sont pas autorisés à rester dans la chambre de l'accompagnateur.

Dans le cas où plusieurs équipes compétitionnent à un même événement, un accompagnateur par équipe doit accompagner les athlètes afin d'assurer une supervision et un support adéquat. Les équipes U10 et U12 auront 2 accompagnateurs par équipes. Les équipes 13 ans et plus auront un accompagnateur par équipe. Si l'accord est donné d'avoir plus de 2 accompagnateurs pour les 12 ans et moins ou plus d'un accompagnateur pour les 13 ans et plus, les remboursements journaliers, le voyage et tous les autres frais seront partagés entre les accompagnateurs de l'équipe.

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ACCOMPAGNATEUR :

- L'accompagnateur est responsable de fournir un rapport d'antécédents judiciaires valide au Coordinateur de voyage du Club
- L'accompagnateur est responsable pour l'enregistrement et le départ ainsi que tout autre détail concernant l'hébergement à l'hôtel.
- L'accompagnateur est responsable de s'occuper des athlètes en tout temps incluant la supervision dans le bus, ainsi qu'à l'hôtel et aux restaurants. Les parents doivent laisser les tâches de supervision à l'accompagnateur afin de permettre aux athlètes de vivre une expérience d'équipe et améliorer l'esprit d'équipe. L'entraîneur est responsable des athlètes à la piscine. Les accompagnateurs doivent toujours rester disponibles en cas d'urgence.
- L'accompagnateur devra s'assurer que le couvre-feu est respecté par tous. Il devra vérifier les chambres régulièrement afin de s'assurer que chaque athlète est dans sa chambre suite au couvre-feu.
- L'accompagnateur gardera des clés additionnelles pour les athlètes.
- L'accompagnateur surveillera le voyage entre l'hôtel et la piscine.
- L'accompagnateur devra être disponible pour sortir pour quoi que ce soit qui serait nécessaire à la piscine, que ce soit de la nourriture pour les nageurs ou les entraîneurs, des médicaments, etc.
- L'accompagnateur organisera la gestion des comptes des nageurs pour la nourriture (c.-à-d. l'accompagnateur rassemble l'argent nécessaire à l'achat de la nourriture)
- L'accompagnateur devra accompagner les athlètes à l'hôpital des soins médicaux étaient nécessaires et devra communiquer avec les parents en cas de blessure ou de maladie requérant une attention médicale. L'accompagnateur devra s'assurer d'avoir les cartes d'assurance maladie (cartes physiques ou photocopies) avant le voyage.
- L'accompagnateur est responsable du décompte des athlètes pendant le transport
- L'accompagnateur doit prévenir les athlètes qu'ils doivent l'informer en tout temps s'ils doivent quitter leur chambre même pour aller dans le hall ou passer un appel.
- L'accompagnateur vérifie les chambres le matin 15 min avant le départ.
- L'accompagnateur est responsable des billets d'avion (si applicable)
- L'accompagnateur s'assure que le bus, l'avion et l'hôtel sont maintenus propres
- L'accompagnateur a une allocation de \$30 ou \$40 par jour, quand le déjeuner n'est pas inclus à l'hôtel, afin de couvrir les frais de ses repas ou collations.
- Dans le cas où l'accompagnateur doit payer pour une urgence imprévue, un remboursement lui sera fait lors du retour de la compétition. Les reçus et un rapport de dépenses devront être fournis au Trésorier.
- À la piscine, l'accompagnateur reste loin de la plage et n'intervient pas. Il doit rester joignable pour l'entraîneur en tout temps.
- L'accompagnateur doit donner à l'entraîneur l'espace suffisant quand il rencontre son équipe, pendant les sessions au sol, ou pour toutes autres activités liées à la natation artistique.

- L'accompagnateur doit supporter les décisions de l'entraîneur qu'il s'agisse du temps passé avec les parents, la famille ou les amis; périodes qui pourront être planifiées à la discrétion de l'entraîneur et en relation avec l'âge et le niveau de l'athlète.

VÉRIFICATIONS D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS DE L'ACCOMPAGNATEUR

Tous les accompagnateurs devront avoir une vérification d'antécédent criminel fait par la police pour toute compétition à l'extérieur. Seuls les parents avec une vérification d'antécédents criminels complets pourront être accompagnateurs.

Les vérifications d'antécédent criminel seront faites par vous même au travers du site www.mybackcheck.com. Les résultats sont valides pour 5 ans et doivent être transmis au Club avant de pouvoir accompagner les athlètes. Si vous êtes intéressé, veuillez remplir le formulaire de demande d'accompagnateur à l'inscription de votre enfant.

CODE DE CONDUITE

LES ENTRAINEURS

La réputation d'un club sportif est modelée par ses entraîneurs. Par conséquent, chaque entraîneur doit accepter de donner le meilleur de lui-même en ce qui a trait au respect de leurs pairs, des athlètes, des officiels et des règlements du sport. Plus particulièrement, les entraîneurs doivent:

- Se présenter aux entraînements et au cours privés à l'heure et trouver un entraîneur remplaçant s'il s'absente d'un entraînement. Les entraîneurs doivent arriver dix minutes avant le début de l'entraînement. L'entraîneur et son équipe peuvent prendre des congés d'entraînements lors de jours fériés, de vacances et peuvent décider de diminuer leur entraînement avant, durant ou après une compétition.
- S'assurer que les entraînements sont sécuritaires, structurés et motivants. Arriver préparé avec un plan d'entraînement et des objectifs pour la journée
- Aider à l'installation de l'équipement ou déléguer les tâches – drapeaux, système de son, chaises, etc.
- Être un exemple positif. Essayer d'établir des valeurs positives.
- Apprendre à connaître chaque athlète et leur parent, apprendre leurs objectifs et leurs aspirations personnels
- Donner des commentaires et des corrections positifs aux athlètes afin qu'ils puissent s'améliorer
- Renforcer les règlements du Club et du Complexe Sportif de Saint-Laurent en les expliquant aux athlètes en début de saison et en s'assurant qu'ils seront suivis.
- Gérer les problèmes qui surviendront (en collaboration avec l'entraîneur-chef si nécessaire).
- Vérifier ses courriels de façon régulière et distribuer toute documentation nécessaire
- Répondre aux courriels dans un délai convenable (c.-à-d. dans un délai de 24 heures sauf les fins de semaine).
- S'assurer que chaque athlète se sentent bien et important au niveau de leurs réalisations et les récompenser pour leur travail acharné, leur implication, leur participation et leur ponctualité arriver aux entraînements préparés – cartable, horaire, drapeau, musique, caméra, t-shirt du Club, etc.

- Assister à toutes les compétitions et informer le Club en début de saison de toute compétition que vous prévoyez être absent afin que des dispositions soient prises.
- Vous assurez que les athlètes soient au courant des exigences de compétition, vous assurez de respecter les temps limites de musique, les règlements de Synchro Québec et de Synchro Canada.
- Traiter avec respect et courtoisie les juges, les officiels et les règlements du sport.
- Faire un suivi sur les progrès de l'équipe, sur les progrès individuels et conserver des informations sur leur présence, leurs résultats d'épreuve de nage, de flexibilité, de simulation et de compétition, etc.
- Représenter le Club et l'équipe de façon positive notamment au travers les outils électroniques et les plateformes de réseaux sociaux

**SVP voir les autres documents envoyés pour le code de conduite des athlètes et des parents qui devront être signés et retournés aux débuts de la saison.